

Programme d'assistance financière en arts et culture – Volet soutien financier annuel au fonctionnement

Pour les organismes de loisir culturel

Guide de rédaction



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Contexte

Le Programme d'assistance financière en arts et culture - *volet soutien financier annuel au fonctionnement* permet aux organismes de loisir culturel de solliciter un soutien financier pour consolider leurs interventions générales ou leurs services liés à l'accomplissement de leur mission. Ce type d'aide est accordé pour l'ensemble des activités de la programmation annuelle de l'organisme: pratique d'une activité de loisir, création d'une activité de diffusion et gestion administrative. L'aide financière est octroyée sur une base annuelle.

On entend par « organisme de loisir culturel » tout organisme œuvrant dans un contexte de loisir qui offre des activités culturelles récurrentes où le participant est actif : ateliers, rencontres, pratiques, etc. Quant au « loisir culturel actif », on le définit de cette façon : un ensemble d'activités qui sont pratiquées librement et qui favorisent le développement, la formation, l'expression, l'appréciation des œuvres et la créativité des personnes.

1. Objectifs généraux du programme

Les objectifs du Programme d'assistance financière en arts et culture - volet soutien financier annuel au fonctionnement sont basés sur les orientations de la politique culturelle de la Ville de Laval ainsi que sur son plan d'action :

- Soutenir des organismes de loisir qui offrent et développent des activités de loisir actif dans l'un des champs disciplinaires reconnu par la Municipalité (voir le point 2 du présent guide);
- Soutenir l'encadrement professionnel;
- Favoriser et permettre aux citoyens lavallois l'accès et la pratique des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire lavallois.

2. Conditions générales d'admissibilité

- Ce programme s'adresse aux organismes reconnus par la Municipalité qui œuvrent dans l'un des champs disciplinaires suivants : arts visuels et médiatiques, musique et chant choral, danse, théâtre, création littéraire, cinéma, arts du cirque, muséologie et patrimoine.
- Les membres (participants) de l'organisme doivent être majoritairement lavallois. De plus, l'organisme doit offrir ses services sur le territoire lavallois depuis au moins deux ans et démontrer sa viabilité.

Organismes non admissibles

- Les fondations;

- Les organismes possédant un surplus cumulé non affecté¹ supérieur à 25 % de leurs dépenses durant la dernière année financière;
- L'ensemble des subventions municipales (services offerts à l'organisme), incluant cette subvention, ne doit pas représenter plus de 50 % des revenus totaux de l'organisme.

Les organismes ne répondant pas aux critères d'admissibilité sont invités à consulter le guide de rédaction du **Programme d'assistance financière en arts et culture – volet soutien à la relance du loisir culturel**.

3. Nature de l'aide financière

- Les organismes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ peuvent recevoir un montant maximal de 800 \$.
- Les organismes ayant un revenu supérieur à 20 000 \$ peuvent également recevoir une subvention de 800 \$. En fonction de l'analyse du dossier, l'octroi d'un montant plus élevé est toutefois possible.

4. Documents exigés pour le dépôt d'une demande

L'analyse de la demande est notamment effectuée à partir des documents reçus lors de la mise à jour du dossier d'[admissibilité au soutien municipal](#).

La mise à jour des dossiers se fait maintenant en fonction du moment dans l'année où l'AGA d'un organisme a lieu.

Vous devez également déposer les documents suivants :

- Le formulaire de demande de soutien financier annuel, incluant l'annexe A, « Prévisions budgétaires », dûment rempli;
- Le plus récent procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA);
- Les plus récents états financiers présentés lors de la dernière AGA.

5. Évaluation des demandes de subvention

Les demandes jugées admissibles, d'un point de vue administratif, sont soumises à un comité interne de la Division art et culture. Cette dernière les évalue au mérite selon les

¹ Un organisme peut conserver un surplus cumulé comme fonds de roulement pour ses activités régulières. Cependant, tout surplus cumulé dépassant 25 % des dépenses de l'année antérieure (dans l'état des résultats) doit être affecté à des projets exceptionnels et être indiqué comme tel aux états financiers (au bilan).

critères d'évaluation inscrits au programme, les orientations municipales, l'ensemble des services offerts à l'organisme par la Municipalité et les crédits disponibles. Au terme de ses travaux, la Division art et culture fait part de ses recommandations aux instances pour approbation.

6. Critères d'évaluations

L'organisme qui présente une demande de soutien financier annuel fait l'objet d'une évaluation qui porte notamment sur ces éléments :

- La gestion et la gouvernance de l'organisme;
- L'acquittement de sa mission et de ses activités;
- L'impact de ses activités sur le territoire lavallois.

L'ensemble des documents contenus dans le dossier de l'organisme est pris en compte lors de l'analyse (incluant ceux du dossier d'admissibilité au soutien municipal de janvier 2021). L'évaluation repose sur les critères mentionnés ci-dessus.

6.1 Gestion et gouvernance

- Qualité de la gouvernance et de la vie démocratique².
- Diversification des sources de financement et atteinte de l'équilibre budgétaire.

6.2 Mission et acquittement du mandat

- Pertinence du programme d'activités de pratique en adéquation avec la mission de l'organisme.
- Développement et maintien d'une offre d'activité de pratique.
- Provenance des participants (membres).

6.3 Contribution au développement de la pratique (critère non évalué pour les organismes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$)

- Implication dans la communauté et collaboration avec d'autres partenaires

² L'organisme démontre qu'une saine vie démocratique est appliquée et que les droits des membres sont respectés lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Les sujets suivants doivent être consignés au procès-verbal, illustrant ainsi cette saine gestion : quorum prescrit par les règlements généraux atteint; nomination d'un secrétaire; tenue des élections en bonne et due forme; présentation et adoption des états financiers et, s'il y a lieu, ratification des nouveaux règlements généraux adoptés par les membres.

7. Délai de réponse

La Ville de Laval informe le demandeur de sa décision après l'évaluation de sa demande.

8. Processus de suivi

L'organisme qui reçoit un soutien financier s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et aux objectifs de fonctionnement stipulés dans sa demande et présente, au besoin, un rapport d'utilisation de la subvention.

9. Règle relative aux sociétés apparentées

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (toute entreprise ou tout organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs), il doit :

- informer la Ville de Laval en identifiant chaque société apparentée par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus, des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite,
 - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou du moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles, à la Ville de Laval, à sa demande, les états financiers de chacune des sociétés apparentées.

10. Date limite et adresse d'envoi

Faites parvenir votre demande de soutien financier annuel au plus tard le 28 janvier 2022 à 16 h 30 à l'adresse suivante : artetculture@laval.ca

11. Informations complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mélanie Hallé, au 450 978-6888, poste 2185, ou à m.halle@laval.ca.

Assurez-vous de recevoir et de conserver une copie de l'accusé de réception certifiant le dépôt de votre demande. À noter que toute demande incomplète sera refusée.